

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 032-213202427-20260305-DE_05032026_11-DE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
05 mars 2026	27 février 2026	16	13	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERE Véronique et Messieurs BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusé : Madame DELRIEU Nelly et Monsieur BIFFI Patrick

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Procuration : Monsieur BIFFI Patrick donne procuration à Monsieur BOUCHER Daniel.
Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE

Défense des intérêts de la commune de Masseube dans l'instance n° 2302496-3 introduite par l'association « Les Amis de la Terre – Groupe du Gers » et autres devant le tribunal administratif de Pau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la requête déposée par l'association « Les Amis de la Terre – Groupe du Gers » et autres devant le Tribunal administratif de Pau le 25 septembre 2023 sous le n° 2302496-3.

Par cette requête, les requérants sollicitent l'annulation du permis de construire le centre de tri de déchets délivré à la société TRI-O par arrêté du 16 mai 2023.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif et de désigner l'avocat qui représentera la commune.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

AUTORISE Monsieur le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans l'action intentée contre elle par l'association « Les Amis de la Terre – Groupe du Gers » et autres selon la requête déposée le 25 septembre 2023 sous le n° 2302496-3,

DESIGNE Maître Jérôme FRANCES-LAGARRIGUE, Avocat au barreau de Toulouse, domicilié 16 esplanade Compans Caffarelli – 31000 Toulouse, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Jacques GARBAY.



Le Maire,
Roger BREIL.

